

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 6 Pouvoirs : 0 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-25/2022	L'an deux mille vingt-deux, le sept juin , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué s'est réuni en visio, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 31/05/2022 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Absents excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Céline FILET, Florence POZZO, Sandrine TASSET ; M. Jérémie COURLET Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Opérations électorales 2022

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement général des instances consultatives interviendra en décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Vice-Président à défendre les intérêts du CIAS dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

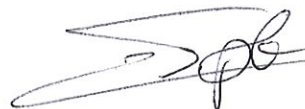
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Vice-Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour le Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.